



## CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
TVA: BE 0650 647 987  
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-ABI-BTD-  
22/04/26-1612-CP

**ANNULE ET REMPLACE**  
Cause : Erreur dans le rapport

**Date de visite:**  
**22/04/2026**

**X NON CONFORME**

### Raison du contrôle

**CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION  
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**

### Objet

Contrôleur	Arnaud Biatour
Type de bien	Maison
Adresse	Rue Saint-Joseph 19B, Buzet, 6230 Pont-à-Celles, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	[REDACTED]
Adresse du responsable	[REDACTED] Belgique
Type de demandeur	Propriétaire
Nom du demandeur	Idem
Numéro de téléphone	[REDACTED]

### Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.1.2 - Contrôle périodique d'une installation d'oct '81 à mai '20 inclus (ancien RGIE, avec dérogations 8.2.2 possibles)
--------------------------	---

### Installation

Tension	3N400V
Protection générale	25 A
Diff. gén. $\leq$ 300 mA (DDRG)	40 A
Sensibilité	300 mA

#### Diff. supplémentaire(s) $\leq$ 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA

#### Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm <sup>2</sup> )
VFVB	4	16 mm <sup>2</sup>

Qté tableaux	2
Qté circuits	22

Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre) 16 mm<sup>2</sup>

## Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	7.2 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	0.56 MΩ
Appareil utilisé	MES004 (Metrel 61557) - 17470061

## Infractions

Infraction	Image	Notes
[A.1] Absence de schéma unifilaire (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.2] Absence de plan de position (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.6] Absence de repérage des circuits sur le(s) tableau(x) (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[A.8] Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[B.2b] Oblurer des ouvertures par un matériau rigide et non-hygroscopique dans un (des) tableau(x) de répartition et de manoeuvre dont le degré de protection contre les contacts directs avec des pièces sous tension est insuffisant. (min. IP-XX-B) (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-
[B.5] Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-
[C.4] Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (RGIE - Livre 1 - 5.4.3.5)	-	-
[D.1] Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm <sup>2</sup> (RGIE - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)	-	-
[D.3] Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm <sup>2</sup> ou 2,5 mm <sup>2</sup> sous tube (RGIE - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)	-	-
[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)	-	-
[F.7] Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (RGIE - Livre 1 - 5.3.4.7)	-	-
[G.1] Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)	-	-
[G.21] Locaux encombrés. Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2).	-	-
[G.6] Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (RGIE - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)	-	-

## Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	<b>NOK</b>
2 - Isolement général par rapport à la PDT	<b>OK</b>
3 - Continuité de terre	<b>NOK</b>
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	<b>OK</b>
5 - Protection contre contacts directs	<b>NOK</b>
6 - Protection contre contacts indirects	<b>NOK</b>
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	<b>NOK</b>
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	<b>NOK</b>
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	<b>NOK</b>
18 - Risques liés à un incendie	<b>OK</b>

### Observations

Observation	Notes
O.14- Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.	-
O.2- La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.	-

### Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.

Oui

### Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage

Oui

### Fichiers / Photos

Photos annexes



### Résultat

**X NON CONFORME**

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par CERTIGREEN test endéans l'année qui suit l'émission du présent rapport, soit avant le :

## Signature(s)

Arnaud Biatour



**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1.** Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.